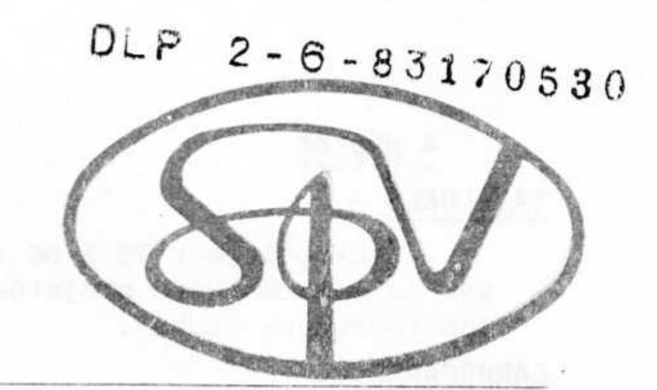
AVERTISSEMENTS AGRICOLES

Bulletin N°11

31 Mai 1983



PUBLICATION PERIODIQUE

EDITION DE LA STATION PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR et CORSE

(ALPES de HAUTE PROVENCE, HAUTES-ALPES, ALPES MARITIMES, BOUCHES-DU-RHONE, HAUTE-CORSE, CORSE SUD, VAR, VAUCLUSE, SUD de la DROME)

SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX Siège de la circonscription : 24, Rue Edouard Delanglade – 13006 MARSEILLE

Station d'Avertissements : Quartier Cantarel - MONTFAVET Adresse Postale : B.P. 95 84140 MONTFAVET - TELEPHONE : (90) 88.21.83

ABONNEMENT ANNUEL Bulletin GENERAL : 92 F – Bulletin TOMATE : 40 F – VITI-VAR : 40 F à Regis. recettes DDA CCP Marseille 9660 74 V

VIGNE

MILDIOU -

Le vent et les températures faibles relevées au cours de la semaine du 22 au 27 Mai ont bloqué toute l'évolution du champignon dans les feuilles contaminées pendant les pluies du 15 Mai et des semaines précédentes .Avec le réchauffement observé depuis le 27 Mai les taches, conséquence de ces contaminations, commencent à apparaître .

Nouveaux foyers à Sérignan (important le 30 Mai), Travaillan (2 taches le 30 Mai), Valréas (quelques taches le 30 Mai), Beaumont-de-Pertuis (2 taches le 30 Mai), Mondragon (1 tache du 17 Mai), Cogolin et le Muy (quelques taches des 17-21 Mai), St-Restitut (important le 30 Mai),Baume-de-Transit (quelques taches le 30 Mai).

Il faut signaler toutefois que des erreurs de détermination sont encore faites :on confond le *Mildiou* avec des décolorations diverses dont certaines dues aux désherbants .

En conséquence, il convient de renouveler, en toutes zones,la protection déjà conseillée,plus ou moins rapidement suivant la proximité des foyers annoncés et l'importance des pluies du 15 Mai (risque grand pour des pluies supérieures à 30 mm) .

On tiendra compte des propriétés des fongicides utilisés .

Rappel des intervalles entre deux traitements :
- avec les fongicides systémiques : 14 jours en moyenne .
- avec les pénétrants (à base de cymoxanil ou curzate) et classiques de contact : 10 à 12 jours en moyenne .

Toutefois, avec les produits pénétrants et ceux de contact les pousses nouvelles apparues après le traitement ne sont pas protégées. L'intervalle entre deux traitements peut alors varier dans les conditions extrêmes suivantes :

- 15 cm de pousse nouvelle : risque fort si des foyers sont à proximité .
- 45 cm de pousse nouvelle : risque léger si pas de taches dans la zone .

OIDIUM -

En toutes zones on constate des attaques de plus en plus graves sur Carignan n'ayant reçu qu'un seul traitement .Le deuxième traitement aurait dû être fait depuis deux semaines en zones précoces .

PYRALE -

Dans toutes les zones tardives surveiller leur développement. Traiter au seuil de 2 à 3 larves par pied .

A la liste des produits homologués ajouter acéphate 150 g M.A./hl (Orthène) .

TORDEUSES DE LA GRAPPE -

Dans les zones les plus précoces les glomérules sont nettement visibles mais le seuil n'est pas atteint .Il est conseillé de surveiller le nombre de glomérules au moins une fois par semaine à l'approche de la floraison .Ne traiter que si on atteint 200 glomérules pour 100 grappes .

Attention à n'utiliser que des produits actifs sur les larves âgées (curatifs). Les pyréthrinoïdes ne sont actifs que sur les larves nouvellement écloses (préventifs) .Un traitement préventif se justifie en première génération seulement dans les parcelles très infestées rares dans notre région .

ARBRES FRUITIERS

A pépins

TAVELURES -

Actuellement 75 à 80 % des ascospores contenues dans les feuilles contaminées, ayant passé l'hiver au sol, ont été projetées, ce qui diminue d'autant les risques à venir dans les vergers ne portant encore aucune tache .

CARPOCAPSE -

Renouvellement du traitement

- avec le diflubenzuron 14 jours après le premier puis tous les 21 jours .
- avec les insecticides classiques (larvicides) en fonction du produit utilisé et de la pluviométrie .

Au-dessus de 500 m d'altitude traiter dès réception avec le diflubenzuron (Dimilin) .

MINEUSE CERCLEE -

Renouveler le traitement dans la région de Manosque (Alpes de Haute Provence). Dans le Comtat les pontes de première génération paraissent exceptionnelles; il est toutefois conseillé d'appliquer début Juin un insecticide valable à la fois contre le *Carpocapse* et la *Mineuse cerclée* .

Ceci uniquement dans les parcelles dont les pommes sont destinées à l'exportation (Canada,USA) .

A noyau

TORDEUSE ORIENTALE DU PECHER -

Maintenir la protection des très jeunes arbres (en formation ou en pépinières) .

FORFICULE -

Dès que l'on constate leur présence sur pêches, une application,de préférence nocturne, à base de naled (Ortho-Dibrom) : 100 g M.A./hl applicable jusqu'à 8 jours de la récolte est recommandée .

MOUCHE DE LA CERISE -

Aucune capture dans la zone la plus tardive .

ECLATEMENT DES CERISES -

Si l'on utilise le Citowett l'employer seul et de 500 à 800 l./ha maximum .

Toutes espèces fruitières

COCHENILLES (virgule , rouge du poirier, Pou de San José et cochenille du mûrier sur pêcher) -

Dans les parcelles hébergeant l'un de ces ravageurs on interviendra à l'apparition des jeunes larves à partir du 10 Juin en régions précoce et moyenne avec un produit à base de méthidathion (Ultracide) : 40 g M.A./hl .On renouvellera ce traitement 15 jours après la première application .

Divers

CEDRE et CYPRES -

On observe particulièrement sur ces deux espèces une forte pullulation de *pucerons* pouvant provoquer un dessèchement du feuillage .Dans ce cas on traitera sans tarder avec un produit à base de pyrimicarbe (Pirimor) : 37,5 g M.A./hl ou phosalone (Azofène, Zolone) : 60 g M.A./hl .

MATSUCOCCUS FEYTAUDI - **Spécial Alpes-Maritimes et Var**

La période favorable aux traitements dirigés contre les larves de la cochenille responsable du *dépérissement du pin maritime* est terminée dans tous les secteurs .

Il y a donc lieu de suspendre toutes les interventions du littoral à l'arrière pays en 1983 contre ce ravageur .

CULTURES LEGUMIERES

MOUCHE DE LA CAROTTE -

Vol nul .Inutile d'intervenir .

MOUCHE DE L'OIGNON -

Vol nul .Inutile d'intervenir .

MOUCHE DU CHOU -

Le vol se prolonge, maintenir la protection (cf bulletin N°6) .Ne pas traiter les navets récoltés avant le 15 Juin .

TEIGNE DU POIREAU -

Le deuxième vol n'a pas encore commencé .Il est inutile d'intervenir, sauf en présence de nombreux *Thrips* sur les jeunes plantes .

---------00000------